



DECISION N° 2024-014

(prise en application de l'Article L.2122-22 du C.G.C.T)

N° 2024-014

Convention ORANGE - Mise en œuvre saisonnière de la couverture radio par un Moyen Mobile du 01 juillet au 30 septembre 2024

LE MAIRE de la commune de DOUSSARD (Haute-Savoie),

VU la délibération n°2023-114 du Conseil Municipal en date 06 décembre 2023 donnant délégation à Madame Le Maire de la Commune de DOUSSARD, Marielle JULIEN,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public présenté par ORANGE pour l'installation temporaire d'un renfort du réseau mobile pendant la saison estivale,

DECIDE

- **D'APROUVER** la convention présentée en annexe d'une durée de trois mois du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 pour l'installation temporaire d'un renforcement du réseau mobile sur la parcelle cadastrée section C n°2073, située Route d'Annecy à Doussard, moyennant un loyer de 3 000€ TTC (Trois mille euros toutes charges comprises).
- **DE SIGNER** la dite convention telle que présentée en annexe.

Fait à DOUSSARD, le 16 juillet 2024

Le Maire,



Marielle JULIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le